

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1'400'000 pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal (12_POS_006)

PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cet Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le jeudi après-midi 1^{er} février 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian, Anne Baehler Bech, Christelle Luisier Brodard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Daniel Develey, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Gérard Mojon, Yves Paccaud, Stéphane Rezso, Maurice Treboux, Daniel Trolliet et du sousigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Monsieur Yvan Luccarini était excusé pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et Monsieur Philippe Pont, Chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle aux membres de la commission qu'il ne s'agit pas d'un objet problématique du point de vue financier, il a de plus été validé par le Tribunal cantonal. Avec la somme votée par le Grand Conseil, il y aura un gain de temps non négligeable, mais cet objet rentre tout de même dans la vision de l'État pour cette législature. Dans le futur, une synergie est possible, les employés du Tribunal cantonal vont être déplacés vers le site de l'Hermitage. L'objectif de l'État, depuis une dizaine d'années, est de ne plus louer de bâtiments, mais d'être dans ses murs. Le Conseil d'Etat espère qu'il n'y aura pas d'opposition. Le bâtiment envisagé ne devrait pas poser de problème. Il rappelle néanmoins que d'autres projets, plus volumineux par exemple, sur ce site ont déjà fait couler beaucoup d'encre à Lausanne. La procédure, jusqu'à la mise à l'enquête publique, reste délicate et pourrait obliger l'État à repenser ses plans si d'aventure des oppositions devaient voir le jour, même si le Tribunal cantonal ainsi que le Conseil d'Etat estiment qu'il n'y a pas de conflits de voisinage connus. Enfin, plus vite le Parlement votera formellement cet objet, qui n'est pas conflictuel au demeurant, plus vite le travail pourra être organisé.

DISCUSSION GENERALE

Un commissaire s'interroge sur la réunification de la Cour des Assurances Sociales (CASSO) et de la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) avec les autres cours du site de l'Hermitage celle-ci amènera-t-elle les synergies attendues ? Un député et membre de la commission des affaires juridiques lui répond que le Tribunal cantonal est actuellement disséminé sur trois sites, et ce depuis plusieurs années. Selon les magistrats cantonaux, cet éparpillement est mauvais pour plusieurs raisons. La situation actuelle fait que les juges présents sur le site de l'Hermitage parlent peu aux juges de la

CASSO et de la CDAP. Ils ne se croisent que lors des séances de la Cour plénière. La coordination du travail, la circulation des dossiers entre les cours ainsi que la tenue des audiences ne sont pas optimales. Selon le Chef de département, les synergies vont être travaillées avec le Tribunal cantonal qui suivra le projet de concert avec le SIPaL. L'objectif est de construire un bâtiment plus fonctionnel et plus administratif. À travers la nouvelle Constitution vaudoise, des décisions avaient été arrêtées concernant la justice vaudoise : la nomination de juges supplémentaires au Tribunal cantonal et la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal. Si les juges de 1^{re} instance restent sur le terrain, les juges de 2^e instance seront tous au même endroit à l'avenir. Le but est de réunir ces juges durant cette législature encore. Le Chef du département ajoute qu'il existe aussi une volonté forte de travailler sans papier comme c'est déjà le cas pour la Direction générale de la fiscalité. Pour le Tribunal cantonal, ce sera la prochaine étape avec le développement du dossier numérique.

Un commissaire s'interroge sur la variante no 4. Pourquoi ne faudrait-il pas construire un nouveau Tribunal cantonal, tout en profitant de demander à la Ville de Lausanne si des terrains étaient disponibles dans le cadre du projet Métamorphose par exemple ? Le Chef du département précise que la volonté de construire un nouveau bâtiment *ex nihilo* risquerait de déboucher sur le lancement d'un référendum qui aurait toutes les chances d'aboutir. Cela induirait de grosses pertes financières. Le Président de la Commission de la Haute surveillance du Tribunal cantonal évoque aussi ce sujet depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'une de ses questions orales posées en novembre 2016, il avait d'ailleurs demandé au Conseil d'Etat si l'extension du Tribunal cantonal était un objectif du Programme de législature 2017-2022 ; la commission constate avec grande satisfaction que c'est le cas (cf pt 3.1 du document précité).

Pour conclure, cet EMPD est accueilli avec beaucoup de réjouissance par le postulant et une large majorité des commissaires.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET

(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés ci-dessous)

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1.2 Situation actuelle

Par rapport aux échéances des loyers pour les bâtiments abritant actuellement la CASSO et la CDAP, le Chef du SIPaL répond que le bâtiment de la CASSO appartient à l'État donc il n'y a pas de location. Quant au bâtiment de la CDAP, l'échéance de ce bail est fixée au 31 mars 2019 avec une prolongation possible de six mois en six mois. Selon le souvenir d'un commissaire, le bâtiment de la CDAP devait être repris par son propriétaire. Il est constaté qu'il y a tout de même une échéance. Le Chef de département abonde dans ce sens, mais rappelle que l'État peut négocier dans ces cas-là.

3. EXPRESSION DES BESOINS

Un commissaire souhaite savoir si le futur bâtiment pourra absorber une éventuelle augmentation du nombre de juges cantonaux ou du personnel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Le Chef de département souligne que la tendance actuelle du nombre de juges cantonaux est plutôt à la baisse. Avec ce nouveau bâtiment, le besoin est rempli pour les dix à quinze prochaines années. S'il devait y avoir des modifications du nombre de juges, ce sont plutôt les besoins des tribunaux de 1^{re} instance qui seraient impactés. À ce propos, l'État a racheté, par exemple, le Palais de justice de Montbenon en 2014.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Aspect foncier

Il est demandé si un parking souterrain a été prévu dans le projet. Le Chef de département répond que ce n'est pas le cas et cela est même une source de conflits. Néanmoins, il pourrait être imaginé un

projet complémentaire de parking au Musée de l'Hermitage ; projet devant être dissocié du projet présenté aujourd'hui.

4.2 Implantation

Un commissaire note que le bâtiment actuel de l'Hermitage est « rez +4 ». Il souhaite savoir si le futur bâtiment sera plus haut ou plus bas. Le Chef du SIPaL déclare que les parties administratives seront « rez + 4 » et les salles d'audience seront « rez + 3 ». Le futur bâtiment sera donc plus bas. Il est encore signalé, à partir du règlement du Plan Général d'Affectation (PGA), que la zone d'utilité publique peut monter jusqu'à un coefficient d'utilisation du sol de 2.

4.3 Études préalables à réaliser

4.3.4 Concours d'architecture et ingénierie

Les frais d'ingénierie et d'architecture représentant une part non négligeable de la demande de crédit, un commissaire s'interroge sur leur mode de calcul. Le Chef du DFIRE explique que l'Etat de Vaud a modifié le processus avec soumission rentrée, ce qui permet d'éviter les problèmes d'écart ou de dépassement budgétaire. Dans cette phase, le travail des ingénieurs et des architectes est plus important que dans la phase suivante ; l'objectif majeur étant le respect du calendrier. Le modèle d'Etat se base sur une soumission rentrée ; le travail d'accompagnement du projet est important au niveau du crédit d'étude. Après cela, une demande concrète de financement sera déposée par le biais d'un crédit d'ouvrage qui englobera le crédit d'étude. Le risque d'une opposition, qui empêcherait la construction sur le site de l'Hermitage, a été intégré dans le projet. Des commissaires relèvent que le CE a identifié le risque avec des oppositions et un éventuel vote populaire sur ce projet. S'il s'agit d'un agrandissement administratif du bâtiment, le site est quant à lui emblématique. À ce titre, l'Etat ne devra pas lésiner sur une communication dans ce dossier au risque de se retrouver avec un cas similaire au Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Bellerive. Dans les propos du CE, l'accent est mis sur deux éléments : ce projet est important, mais ce n'est qu'un projet administratif. Les Lausannois, et par extension les Vaudois sont attachés aux sites emblématiques dont fait partie l'Hermitage. Le Chef du DFIRE précise que le TC a été consulté et qu'il a pu prendre la température. Il ne s'agit pas d'un objet emblématique, car il s'inscrit dans le périmètre existant du site. Au niveau de la communication, la Ville de Lausanne et le TC vont aider le CE, afin de sensibiliser et rassurer le voisinage, à travers des séances d'information notamment.

4.5 Engagement d'un architecte en CDD

Tout en constatant que l'architecture sera externalisée, un commissaire demande pourquoi l'engagement d'un architecte du SIPaL, à durée déterminée dans le cadre de ce projet, est prévu. Le Chef du DFIRE indique que l'inscription d'un poste, dans un exposé des motifs, avec un début et une fin, est devenue nécessaire. Si la personne engagée est brillante, il y aurait moyen de la passer sur un autre projet, et ce même sans financement. Deux solutions sont possibles : une interface au SIPaL soit avec l'engagement d'architectes qui effectuent le suivi, soit avec un chef de projet rattaché à un objet qui a un début et une fin; le SIPaL demande, par exemple, l'engagement de dix personnes qui formeraient alors un pool d'architectes dans le cadre d'un projet. Ce concept n'a pas été retenu par le CE.

5. COUTS ET DÉLAIS

5.1 Évaluation du coût du projet

5.1.1 Coût de référence

À la question de savoir si la somme indiquée représente une fourchette, le Chef de département répond qu'il a été convenu avec le TC une fourchette entre CHF 9 et CHF 11 millions. C'est un ordre de grandeur en lien avec la surface du projet exprimée en m² dans le respect de l'enveloppe qui sera votée au final par le GC. Cette fourchette est connue des architectes et des entrepreneurs. Le futur bâtiment, sans sous-sol, complète l'existant ; le but est qu'il soit fonctionnel, car ce n'est pas un objet emblématique.

5.3 Planification du projet

Un commissaire demande si, entre la mise à l'enquête publique et la délivrance du permis de construire, les demandes de soumission seront déjà formulées. Le département répond que, pour les frais d'appel d'offres, les entreprises ont un descriptif dans les travaux préparatoires, mais que les soumissions sont en mains de l'État (voir point 5.2.). L'architecte de ce projet s'occupera de la gestion des points pour l'adjudication des travaux. Il est noté que le travail sera fourni par une entreprise générale. Les lauréats du concours d'architecture, respectivement d'ingénierie, travailleront dans le pool de conduite d'exécution des travaux avec l'entrepreneur qui sera l'adjudicataire. Un concours d'entreprise générale apporte non seulement la garantie des coûts, mais aussi le respect des délais selon le Chef du SIPaL.

7. CONSÉQUENCE DU PROJET

7.3 Charges d'intérêt

Aucun chiffre précis n'est à ce stade disponible quant aux charges d'exploitation annuelles lorsque ce bâtiment entrera en fonction. Une projection provisoire peut toutefois être retenue par la commission, avec une grande circonspection : les coûts annuels d'électricité, d'eau, de nettoyage et de conciergerie pourraient se monter à CHF 60.- le m2, selon un calcul d'ingénieur, basé sur la volumétrie du futur bâtiment.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Sur le plan symbolique, une phrase devrait être inscrite à propos des conséquences sur la consommation d'énergie et l'environnement dans ce projet. Le Chef du DFIRE prend note de cette remarque et rédige la phrase suivante : « Ce projet, bâtiment nouveau, sera conforme aux standards écologiques, Horizon 2050 ». Cette phrase sera reprise dans les futurs EMPD. Toutefois, il s'agit ici de la préparation du dossier et aucun chiffre précis ne peut être articulé.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La très grande modestie du CE sur ce point est soulignée, car il met en oeuvre ici une partie de son Programme de législature. Le Chef de département répond que ce projet a été adopté par le CE avant le Programme de législature d'où l'absence de mention dans cet EMPD.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

7.10.2 La quotité de la dépense

Un commissaire demande quels seront les services qui utiliseront les surfaces actuellement occupées par la CASSO. Le Chef de département répond qu'il n'est pas en mesure de le dire pour le moment, mais ce bâtiment suscite de l'intérêt. L'objectif est d'y rapatrier un maximum de services étatiques.

7.12 Incidence informatique

Le futur bâtiment sera mis aux normes informatiques 2018 avec l'installation du WiFi, ce qui générera des économies importantes.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Une correction de plume est apportée à la 1^{re} phrase du 1^{er} paragraphe : « (économie de loyer de la CDAP et valorisation des locaux de la CASSO) ».

VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

VOTE SUR LE RAPPORT AU POSTULAT MAHAIM

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Mahaim à l'unanimité des membres présents.

Echichens, le 12 février 2018.

Le président-rapporteur :
(signé) Philippe Jobin